

**Séance du 4 avril 2023  
Délibération n°2023-21**

L'an deux mille vingt trois, le 4 avril, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Elodie DELABRE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Marie-Claude BIGOT, Philippe DELAIGUE.

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 27 mars 2023.

**Objet : Adoption du compte administratif.**

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2022.

Le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement d'un montant de 132 346.74 € et un déficit dans la section d'investissement d'un montant de 55 887.77 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 53 350,95 € en dépense d'investissement et à 0 € en recette d'investissement.

Le résultat total cumulé est de 1 028 832,61 € de dépenses et 1 051 940,63 € de recettes.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	715 899.27	848 246.01
	Section d'investissement	259 582.39	203 694.62
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0	0
	Report en section d'investissement	53 350.95	0
	Total (réalisations et reports)	1 028 832.61	1 051 940.63

Restes à réaliser à reporter en N-1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	15 219.16	0
	Total des restes à réaliser	15 219.16	0
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	715 899.27	848 246.01
	Section d'investissement	328 152.50	203 694.62
	Total cumulé	1 044 051.77	1 051 940.63

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de M. Marc GAYT, doyen de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix Pour et 1 Abstention, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de la commune.

Le Président de séance,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le	0 6 AVR. 2023
et publication le	0 6 AVR. 2023